

Inscription périscolaire midi

Rentrée 2026/2027

A retourner à la Mairie du Russey pour le 7 août 2026

Horaires	Gestion cantine	Prix du temps garde
11h30 à 12h15	= Matin	2.50€
13h00 à 13h30	= Après-midi	2.50€
Tarifs susceptibles d'être actualisés.		

IDENTIFICATION RESPONSABLES LEGAUX : Adresse mail obligatoire

Parent 1 : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom :

Prénom :

Tél Domicile :

Tél Portable :

@ :

Adresse :

Ville :

Né(e) le : / / à

Signature :

Parent 2 : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom :

Prénom :

Tél Domicile :

Tél Portable :

@ :

Adresse :

Ville :

Né(e) le : / / à

Signature :

Facturation : ☐ Parent 1 et 2 ☐ Parent 1 uniquement ☐ Parent 2 uniquement

☐ Parents séparés/divorcés : « nous souhaitons que la facture soit divisée par deux » 2 adresses mails obligatoires

Personne(s) autorisée(s) à récupérer mon/mes enfants :

Nom : Nom : Nom :

Prénom : Prénom : Prénom :

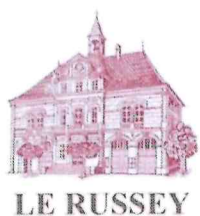
Tél : Tél : Tél :

Lien : Lien : Lien :

ENFANT(S) A INSCRIRE : Cocher les jours de fréquentation (M= 11h30 -12h15 / AM= 13h – 13h30)

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe	L		M		J		V	
				M	AM	M	AM	M	AM	M	AM

Lorsque nous aurons validé votre inscription vous recevrez vos identifiants par mail. Vous devrez vous connecter sur le site <https://www.gestion-cantine.com/> pour confirmer le planning de votre enfant. Il est possible de faire l'inscription jusqu'à la fin de l'année. Les parents dont les enfants mangent à la cantine en fonction de leur planning de travail **doivent impérativement** faire l'inscription à la cantine sur le site **au plus tard le 30 du mois** en cours pour le mois suivant.



RESTAURATION SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTERIEUR

Le service de restauration scolaire est un service facultatif mis en place par la Commune du Russey. Il accueille les élèves de l'école des Gentianes de la petite section jusqu'en CM₂. Les enfants sont confiés à une équipe d'agents communaux chargés de faire respecter le présent règlement, gage du bon fonctionnement du service. Le non-respect de ce règlement se traduira par des avertissements puis une exclusion du service. Des animations sont proposées aux enfants après le temps du repas.

FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION

1. **L'inscription des élèves** doit se faire dans un premier temps manuscritement auprès du secrétariat. Une fois que le secrétariat aura validé l'inscription **vous recevrez un identifiant par mail**. Vous devrez confirmer votre inscription sur le site internet gestion-cantine.com dans l'accès « parents ». Lorsque les enfants mangent toutes les semaines les mêmes jours vous pourrez valider l'inscription **une seule fois pour toute l'année**. Les parents dont les enfants mangent à la cantine en fonction de leur planning de travail **doivent impérativement** faire l'inscription à la cantine sur le site **au plus tard le 30 du mois** en cours pour le mois suivant. **Aucune inscription ne sera prise en compte à l'école.**
2. Les enfants mangent sur place au rez-de-chaussée de l'école. Une salle de restauration est aménagée. Les repas sont livrés par un traiteur extérieur.

PAIEMENT ET FACTURATION

1.

Selon votre quotient familial	Prix du repas	Prix du temps de garde	Total à la charge des parents
0€ à 800€	1.00€	2.00€	3.00€
801€ à 1 000€	3.00€	3.10€	6.10€
1001€ et au-delà	4.00€	4.30€	8.30€
<i>Tarifs susceptibles d'être actualisés.</i>			

2. **Modalités de paiement.**

- a) Tous les enfants, qui mangent à la cantine, seront ½ pensionnaires : 2 – 3 ou 4 jours par semaine ou **au moins 4 jours par quinzaine**, par enfant. La facturation sera établie selon le nombre de repas **choisi**. Les repas ne sont pas facturés les jours de voyages/sorties scolaires.
- b) Une réduction sera possible **uniquement en cas d'absence d'au moins** :
4 jours consécutifs pour les familles dont 1 ou 2 enfants sont inscrits à la cantine.
2 jours consécutifs pour les familles dont au moins 3 enfants sont inscrits à la cantine.
- c) **Pour les parents séparés/divorcés**, il sera possible d'avoir **chacun une facture**. Cependant, chaque parent devra procéder à l'inscription des enfants pour ses propres semaines de garde.
- d) En cas d'évènement familial exceptionnel (maladie, décès...) ou d'absence justifiée, les parents sont invités à contacter le plus tôt possible le secrétariat de mairie pour l'inscription de leur enfant à la cantine. Le repas sera facturé.
- e) En cas de congés des parents, se traduisant par une absence de leur(s) enfant(s), d'une durée minimum d'une semaine, il est impératif d'en informer la mairie au moins un mois à l'avance. Dans le cas contraire, les repas seront facturés.
- f) Toute dégradation de vaisselle sera facturée selon les tarifs votés par le Conseil Municipal.

REPAS ET SANTÉ

1. Les menus sont affichés à l'école et ils sont mis en ligne sur le site gestion-cantine.com. Tous les enfants sont invités à goûter aux plats présentés à chaque repas.
2. Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments.
Les enfants allergiques pourront être accueillis dans le restaurant scolaire après la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Les parents devront alors fournir un repas préparé par leurs soins, seul le temps de garde sera facturé. Cette démarche doit être engagée auprès du médecin scolaire, à la demande des parents.
Il est fortement conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicaments lors du déjeuner.
3. La prise de médicament à titre personnel est interdite.
4. Les montres connectées et portables sont interdites sur place. Concernant les jeux apportés à titre personnel pour jouer sur le temps méridien, une caisse spéciale sera mise à disposition dans le hall. Les objets seront déposés à l'arrivée des enfants le matin dans cette caisse puis déplacée dans le bureau des ATSEM jusqu'au temps périscolaire.

COMPORTEMENT DES ELEVES

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité.

La restauration scolaire étant un service mis à la disposition des familles, les élèves doivent respecter les personnes de service, faciliter le travail du personnel en laissant leur table propre, en mangeant correctement et en se comportant respectueusement. *Tous les enfants sont incités à goûter aux plats présentés à chaque repas.* Les personnes chargées de la surveillance de la cantine ont la responsabilité de faire appliquer le présent règlement. L'utilisation du service implique le respect du présent règlement.

Afin d'assurer un suivi clair et équitable des comportements, un tableau de suivi figure en annexe du présent règlement. Il permet à l'équipe de restauration scolaire de renseigner, à l'aide d'un système de croix, la nature du manquement constaté. Selon le type et la répétition des comportements, les conséquences et mesures disciplinaires prévues dans ce tableau s'appliqueront.

En cas de manquement à celui-ci, dans le cadre de mesures de responsabilisation, des sanctions seront mises en place : les enfants participeront au service et / ou nettoyage de la cantine. Aussi, un courrier vous sera envoyé afin de vous tenir informé du comportement de vos enfants.

Au cumul de trois punitions, votre enfant sera exclu du service de cantine.

PERISCOLAIRE MIDI

Un service de périscolaire midi est mis en place pour les enfants dont les parents souhaitent récupérer leurs enfants pour le repas. Celui-ci peut avoir lieu de 11h30 à 12h15 ou de 13h00 à 13h30. Au tarif unique de 2,50€ par période. Seulement la ou les personnes autorisées à récupérer vos enfants sur le dossier d'inscription se verront confier les enfants.

Le Maire,
Roland PERROT

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Données Personnelles

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) est applicable depuis le 25 mai 2018, il a vocation à s'appliquer à toutes les entités (Administration, entreprises) qui collectent, conservent ou traitent des données à caractère personnel. Le RGPD impose à ces entités de mettre en œuvre des mesures de protection autour des données en leur possession, en respectant les objectifs fondamentaux suivants : la licéité, la loyauté et la transparence de la collecte et du traitement ; la pertinence, les données devant être traitées de manière adéquate et limitées par rapport à la finalité ; la prise en compte des droits des personnes concernées (droit d'accès, droit de modification, droit à l'oubli).

Pour tout complément d'informations :

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

Le Maire de la commune de Le Russey est responsable des traitements réalisés pour la bonne gestion du service de cantine. Les destinataires des données collectées sont les services concernés de la mairie.

Vous bénéficiez de droits sur vos données (Accès, rectification,) que vous pouvez manifester, ainsi que pour toute autre demande, en contactant notre Délégué à la Protection des Données au 03.81.43.72.35 ou à l'adresse dod.adat@doubs.fr.

FICHE NAVETTE - CANTINE ECOLE DES GENTIANES

Nom:

Prénom:

Classe:

Trois croix = Un avertissement

1er avertissement = Un rendez-vous avec M. Le Maire et un jour d'exclusion

2ème avertissement = Un rendez-vous avec M. Le Maire et une semaine d'exclusion

3ème avertissement = Une exclusion définitive

TYPE DE PROBLEMES	MOTIFS	MESURES			
		1er AVERTISSEMENT	2ème AVERTISSEMENT	3ème AVERTISSEMENT	
<u>UNE CROIX/MOTIF</u> Non respect des règles de vie en collectivité	- Mauvaise tenue à table - Bousculades - Refus d'écouter les consignes - Bavardages intenses, cris, mots déplacés	X			
<u>DEUX CROIX/MOTIF</u> Non respect des biens et des personnes	- Plusieurs rappels au cours d'une même journée - Jeux avec la nourriture - Bagarres entre camarades - Injures verbales envers les camarades - Jeux dans les toilettes	X			
		X			
<u>TROIS CROIX/MOTIF</u> COMPOTEMENTS INACCEPTABLES	- Dégradation volontaire du matériel - Agressions physiques et verbales envers le personnel - Non respect des règles à répétition	X			
		X			
		X			

